



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20210614-BECCLO_2021_161-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU et MM. Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE.

OBJET : OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE

Par délibération du 23 juin 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 30 juin, le Conseil, unanime, a décidé d'accorder des indemnités aux étudiants effectuant un stage au sein de la communauté de communes de Lacq-Orthez, indemnités limitées à 750 € par mois.

Les intéressés doivent remplir les deux conditions suivantes :

- être détenteurs d'un diplôme universitaire de niveau BAC + 2,
- accomplir un stage d'une durée minimale de deux mois.

Ces indemnités, qui ne peuvent constituer un droit ouvert à chaque étudiant admis en stage, sont accordées en contrepartie du degré d'intérêt et d'utilité des prestations fournies par le stagiaire dans le cadre de son rapport ou mémoire de stage.

Sans remettre en cause l'évaluation de fin de stage, il est désormais versé une avance de 350 € mensuel à chaque stagiaire qui vient en soustraction de la gratification finale.

Le Bureau a reçu délégation pour appliquer au cas par cas cette décision.

Au vu du dossier qui lui est soumis et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité de ses membres, **décide d'allouer** :

- une indemnité de 1 357 € à **M. Mathieu SOULIER**, étudiant en DUT 2^{ème} année Génie Thermique et Energie – pour un stage intitulé « Application du décret tertiaire » effectué au sein du pôle Environnement, pendant 2 mois et 9 jours étant précisé qu'une somme de 700 € lui a déjà été versée.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

Patrice LAURENT

Patrice LAURENT

